

Manuel des commissaires FEI

Dressage

Annexe XIII (nouveau)

Techniques d'entraînement avant et après la compétition – position de la tête du cheval – élongations

1 Contexte

L'utilisation de techniques d'élongation correctement exécutées, aussi bien avant qu'après l'entraînement et la compétition, est reconnue comme une pratique importante et établie depuis longtemps dans la plupart des sports physiques . Dans le sport équestre , elle est utilisée pour maintenir la souplesse et la bonne santé des athlètes équins .

2 Elongations permises

L'élongation concerne principalement l'allongement des ligaments et des muscles du cheval (tissus mous) et peut être faite à l'arrêt (statique) ou en mouvement (dynamique) .

Les athlètes doivent chercher à allonger tous les groupes de muscles concernés du corps du cheval, spécialement les muscles impliqués dans la locomotion des postérieurs, mais la partie la plus visible à la fois par les commissaires et par le public sera bien sûr l'encolure du cheval.

L'élongation de l'encolure peut prendre différentes formes . « Long, bas et rond » et « bas et rond » et « long et bas » sont simplement les 3 exemples utilisés communément mais il y a d'autres variations impliquant aussi bien la flexion latérale que longitudinale d'où résultent différentes positions d'encolure .

Diagramme i
Long, bas et rond

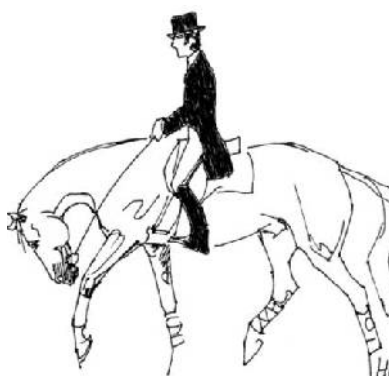
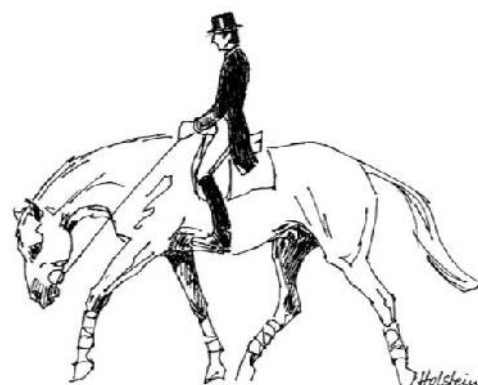


Diagramme ii
Bas et rond



Diagramme iii
Long et bas



3 Flexion extrême

En vérifiant l'attitude de la tête le commissaire devra avoir à l'esprit la conformation naturelle de chaque cheval, surtout en fonction des races anciennes ou des poneys, et devra donc user de discrétion pour le déterminer.

Des flexions extrêmes délibérées de l'encolure impliquant des attitudes de tête hautes, basses ou pliées de côté, ne peuvent être pratiquées que pour de très courtes périodes . Si elles étaient pratiquées sur de longues périodes, le commissaire devrait intervenir.

Des mouvements qui impliquent d'avoir la tête du cheval et l'attitude de l'encolure dans une position soutenue ou fixe ne peuvent être pratiqués que pour des périodes n'excédant pas environ dix minutes sans changement . Le changement peut consister en une période de relaxation et d'allongement ou en un mouvement qui implique une élongation de la tête et de l'encolure du cheval .

Il est de la responsabilité du commissaire de s'assurer que les cavaliers respectent la procédure ci dessus et d'intervenir si nécessaire .

4 *Variation des positions et des élongations d'encolure*

L'élongation des encolures des chevaux peut être spécifique et appropriée à chaque cheval et discipline équestre, mais aucune position d'encolure ne peut être maintenue si elle peut conduire à la fatigue ou au stress .

5 *Méthode pour obtenir l'élongation*

Il est impératif que l'élongation soit exécutée par des moyens n'utilisant pas la force et non agressifs . Cela signifie qu'il n'est pas permis au cavalier d'utiliser ses aides de façon rude ou brusque, ni d'appliquer une pression constante, sans céder, sur la bouche du cheval, par une position fixe du bras ou de la main . Il est de la responsabilité du commissaire d'intervenir si ces recommandations ne sont pas respectées .

6 *Action par le commissaire en cas de comportement incorrect d'un athlète en liaison avec la flexion de la tête et de l'encolure*

Le commissaire doit intervenir lorsqu'il observe :

- une élongation de l'encolure obtenue par une équitation en force ou agressive
- l'usage d'une flexion extrême qui ne soit pas conforme aux prescriptions ci-dessus
- un cavalier maintenant délibérément une attitude soutenue et fixe de la tête et de l'encolure pendant plus d'environ dix minutes
- des cas où le cheval est dans un état de stress général ou de fatigue

Le commissaire peut aussi demander au cavalier de marcher au pas pendant un certain temps lors de situations où le stress du cavalier peut être la cause d'une équitation incorrecte .

7 *Durée maximum des périodes d'échauffement avant la compétition et de retour au calme après la compétition*

Une séance d'entraînement ne peut excéder une heure que dans des circonstances exceptionnelles et avec la permission du commissaire en chef . La séance d'entraînement doit inclure un certain nombre de périodes de relaxation . Marcher le cheval au pas soit avant, soit après la séance d'entraînement n'est pas considéré comme faisant partie de la séance d'entraînement d'une heure . Il doit y avoir au moins une heure d'espace entre toute période d'échauffement ou d'entraînement .

La répétition de mouvements effectuée sur l'aire d'exercice, à la suite du passage du cavalier sur la piste de compétition, ne peut excéder une période de dix minutes .